



CONDITIONS GENERALES DE VENTE BILLETTERIE MHSC

1. Définitions

- ABONNEMENT : Support unique offrant un droit d'accès à son titulaire, dénommé ABONNE ou à la personne à laquelle ce dernier l'a cédé dans les conditions de l'article 5.2, à différents Matches du Club se déroulant au Stade, les matchs concernés étant précisés selon l'offre choisie à l'article 3. L'Abonnement est en principe matérialisé par une carte nominative et personnelle ou par un chéquier composé de l'ensemble des matchs concernés.
- ACHETEUR : Personne physique ou morale qui achète un Titre d'Accès.
- BILLET : Support permettant l'accès au Stade pour 1 (un) Match donné joué à domicile par le Club. Il peut prendre la forme d'un Billet thermique, d'un e-Ticket ou d'un m-Ticket.
- BILLETTERIE : Désigne la billetterie physique du Club où l'Acheteur peut venir acheter un Titre d'Accès :
 - Guichets Stade de la Mosson : Avenue Heidelberg, 34085 MONTPELLIER ;
 - MHSC Store Odysseum, Place de Venise, Allée Ulysse, 34000 MONTPELLIER ;
- BILLETTERIE EN LIGNE (officielle du Club): www.mhscfoot.com onglet « BILLETTERIE EN LIGNE »
- CLUB: Montpellier Hérault Sport Club (MHSC) -Domaine de Grammont, Avenue Albert Einstein, 34967 MONTPELLIER
- DÉTENTEUR : Personne physique qui bénéficie d'un Titre d'Accès et en est porteur au moment du Match.
- MATCH : Rencontre amicale ou des différentes compétitions organisées par la Ligue de Football Professionnel (LFP), la Fédération Française de Football (FFF) ou l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) disputée au Stade par le Club pour laquelle il est délivré un Titre d'Accès. Les animations d'avant Match ou rencontres de lever de rideau sont assimilées au Match.
- SAISON : saison en cours
- SITE INTERNET (officiel du Club): www.mhscfoot.com
- STADE : Stade de la Mosson, Avenue Heidelberg, 34085 MONTPELLIER ou autre stade susceptible de recevoir des rencontres du club.
- TITRE D'ACCÈS : Titre qui donne accès aux Matches disputés par le Club au Stade dans le cadre de rencontres, de tournois amicaux ou des différentes compétitions organisées par la Ligue de Football Professionnel (LFP), la Fédération Française de Football (FFF) ou l'Union

Européenne des Associations de Football (UEFA) au cours de la Saison.
Ce Titre d'Accès prend en principe la forme d'un BILLET ou d'une carte d'ABONNEMENT.

Les Différents types de titres d'accès :

– E-TICKET : Type de BILLET adressé à l'ACHETEUR et/ ou au DETENTEUR sous format électronique devant, pour pouvoir permettre l'accès de son DETENTEUR au Stade (pour la manifestation y étant indiquée), être imprimé sur du papier A4 ;

- M-TICKET : Type de BILLET dématérialisé adressé à l'ACHETEUR et/ ou au DETENTEUR sous format électronique devant, pour pouvoir permettre l'accès de son DETENTEUR au Stade (pour la manifestation y étant indiquée), être téléchargé sur son mobile ou sa tablette via une application mobile dédiée ou sur le site mobile du Club (cf paragraphe 4.1.1 pour le téléchargement de l'application mobile du MHSC) ;

- BILLET THERMIQUE : Type de BILLET fourni à l'ACHETEUR dans les différents points de ventes officiels du MHSC et devant pouvoir permettre l'accès de son DETENTEUR au Stade (pour la manifestation y étant indiquée) ;

- Carte d'ABONNEMENT : Carte RFID permettant l'accès de son ACHETEUR et/ou DETENTEUR au Stade (pour l'ensemble des matchs de Ligue 1 de la saison mentionnée ou pour le nombre de matchs de Ligue 1 défini lors de la mise en vente de la carte d'abonnement par l'organisateur sur la dite « carte d'ABONNEMENT »).

- Chéquier ABONNEMENT : Abonnement se présentant sous la forme d'un chéquier de billets thermiques permettant chacun l'accès à la rencontre indiquée sur le billet thermique considéré. Ce type d'abonnement est dédié aux sociétés voulant faire profiter des matchs de Ligue 1 à des clients différents à chaque rencontre à la Mosson. La gestion du chéquier d'abonnement étant plus simple pour le gestionnaire de la société possédant l'abonnement car le billet fourni à une tierce personne (client) pour assister à l'une des rencontres n'est plus à récupérer.

- PACK : abonnement restreint donnant accès à un nombre de matchs limités définis et choisis par l'organisateur.

2. Objet

Toute commande et achat de Titre d'accès auprès de la SASU MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB (le « MHSC ») implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV »). Les conventions dérogatoires ou particulières ne sauraient prévaloir sur ces conditions à défaut d'acceptation expresse, écrite et préalable du MHSC. Toute clause contraire émanant notamment des conditions générales d'achat du Client ou des conditions générales de vente en vigueur dans les points de vente partenaires sont réputées inopposables, quel que soit le moment auquel elles seraient portées à la connaissance du MHSC. Toute tolérance admise par le MHSC à l'égard des présentes conditions ne pourra jamais être interprétée comme une renonciation à se prévaloir pour l'avenir de l'une quelconque des clauses desdites conditions. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle. Le MHSC se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles acceptées par le Client à la date de l'achat du Titre d'Accès Les présentes CGV sont téléchargeables sur le site officiel du club www.mhscfoot.com (onglet Billetterie).

Un extrait de ces CGV figure en outre sur les Billets vendus par le Club.

3. Offre de billetterie

3.1. Dispositions générales

3.1.1. Prix et tarifs des Titres d'Accès

Les prix des Titres d'Accès sont indiqués en euros toutes taxes comprises, hors participation aux frais de gestion et d'envoi.

Ils sont fixés par le Club en fonction de la catégorie des places auxquelles ils donnent accès et de la typologie de l'Acheteur. Différents types de tarifs peuvent être proposés selon les rencontres.

Cette grille tarifaire est disponible sur le site Internet ainsi qu'à la Billetterie du Club.

Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat.

3.1.2. Tarifs réduits

Le Club se réserve le droit de mettre en place des tarifs réduits pour certaines catégories d'Acheteurs (Moins de 16 ans, Etudiants, Invalides, PSH, Abonnés, Abonnés de la saison n-1...etc.) en fonction de la politique du Club sur le sujet.

Afin de bénéficier de ces tarifs réduits, l'Acheteur devra présenter les documents suivants lors de son achat et lors de son entrée dans le stade au niveau du contrôle d'accès :

- Pour les personnes de moins de 16 ans : copie de la Carte Nationale d'Identité (ou copie de cette dernière)
- Pour les invalides : carte d'invalidité délivrée par la MDPH (Maison Départementale des personnes handicapées)
- Pour les étudiants : la carte étudiante

Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat

Les dates de commercialisation des différentes formules (Billet, Abonnement, Pack...) définies ci-après sont fixées par le Club et peuvent, le cas échéant, être différentes selon les canaux de distribution.

Celles-ci sont disponibles sur le site Internet (www.mhscfoot.com) et à la Billetterie du Club. Elles peuvent également être communiquées par téléphone au 04-67-15-46-00.

Les dates de commercialisation sont susceptibles d'être modifiées à tout moment sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

3.1.3. Sectorisation du Stade

L'offre de Billetterie, sauf dispositions contraires, ne s'applique pas aux secteurs réservés aux supporters visiteurs (Parcage « Visiteurs » de la tribune Corbières et/ou la tribune Canigou (si cette dernière est utilisée comme parcage secondaire pour les supporters visiteurs).

3.1.4. Attribution des places

Sous réserve de dispositions contraires, l'Acheteur peut, au moment où il achète son Titre d'Accès, choisir sa place parmi les places encore disponibles dans la catégorie à laquelle son Titre d'Accès lui donnera droit.

Le Club se réserve la possibilité, à tout moment et de manière exceptionnelle, de modifier l'emplacement auquel un Titre d'Accès donne droit, notamment lorsque cette modification est nécessaire pour des impératifs d'organisation et de sécurité, en application des règlements de certaines compétitions, des exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade ou de la

survenance d'un cas de force majeure.

Le Club informera, le cas échéant, par tout moyen à sa disposition et dans les meilleurs délais, d'une telle modification.

Dans une telle hypothèse le Club s'engage à fournir, au spectateur concerné par cette modification, un emplacement dans une catégorie a minima équivalente à celle auquel le Titre d'Accès initial donnait droit.

Si le spectateur devait être replacé dans une catégorie inférieure à celle que prévoyait son Titre d'accès initial, le Club s'engage à rembourser la différence entre le Titre initial et le nouveau Titre d'accès.

Dans le cas où l'Acheteur aurait acquis plusieurs Titres d'Accès dans le même secteur et la même catégorie de prix, le Club fera ses meilleurs efforts, dans la limite des places disponibles et considérant les impératifs d'organisation et de sécurité, pour que les places soient situées côte à côte.

3.1.5. Nombre de Titres d'accès maximum

Le Club se réserve le droit de limiter le nombre de Titres d'accès disponibles par Acheteur selon les Matches et/ou les Secteurs et de prévoir un nombre minimum de place au tarif plein par commande.

Dans ce cas, si un Acheteur parvient à obtenir, en violation des présentes CGV, plus de titres d'accès pour une même rencontre, le Club sera alors en droit d'annuler une partie ou l'ensemble des ventes conclues avec cet Acheteur qui devra le cas échéant restituer une partie ou l'ensemble des titres d'accès achetés.

3.1.6. Billetterie nominative

Les Titres d'Accès achetés sont nominatifs, au nom de l'Acheteur.

L'Acheteur se porte garant du respect des présentes conditions générales de vente et d'utilisation par le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'accès délivré(s).

Pour certaines compétitions, il est possible que l'organisateur de la compétition impose que l'ensemble des titres d'accès comporte le nom du détenteur. L'acheteur devra alors renseigner au moment de son achat l'identité de l'ensemble des personnes qui seront amenés à se présenter au stade pour cette compétition pour chacun des titres d'accès acheté. L'acheteur se porte alors garant du respect des présentes conditions générales de vente et d'utilisation par le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'accès délivré(s) à l'occasion de cette demande. A cet effet il s'engage notamment à informer lesdits Détenteurs des présentes Conditions et à les faire respecter.

Les cartes d'Abonnement comportent l'identité du Détenteur. Comme précédemment, dans la mesure où l'acheteur acquiert plusieurs titres d'accès de type « abonnement », il se porte alors garant du respect des présentes conditions générales de vente et d'utilisation par le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'accès délivré(s) à l'occasion de cette demande. A cet effet, il s'engage notamment à informer lesdits Détenteurs des présentes Conditions et à les faire respecter.

3.2. Dispositions spécifiques aux billets

3.2.1. Supports

Les Billets sont soit :

- édités sur support papier thermique composé de 2 parties détachables : « billets papier » ;
- adressés sous format électronique : « e-Tickets » ou « m-Tickets ».

3.2.2. Formules de commercialisation

Le Club définit chacune des formules de commercialisation ainsi que le nombre de Billets disponibles pour chaque formule et pour chaque Match.

La vente de Billet(s) est réalisée, dans la limite des places disponibles, par secteur et par catégorie de prix.

3.3. Dispositions spécifiques aux Abonnements

3.3.1. Formules de commercialisation

Le Club détermine seul les tribunes ou secteur du Stade dont les places font l'objet d'un Abonnement ainsi que le nombre de places et la (les) formule(s) d'Abonnement disponibles dans chaque tribune ou secteur du Stade.

L'abonnement Championnat permet à l'Abonné d'assister à tous les Matches de championnat de France de Ligue 1 (ou Ligue 2) ou à tous les matchs défini lors de la mise en vente de la carte d'abonnement par l'organisateur, effectivement disputés à domicile par le Club au cours de la saison mentionnée sur la carte d'abonnement à l'exclusion de tout autre rencontre amicale ou officielle.

3.4. Dispositions spécifiques aux Packs

3.4.1. Formules de commercialisation

Le Club se réserve le droit de commercialiser des billets donnant accès à un match dans le cadre d'une formule package en association avec la vente de billets donnant accès à un ou plusieurs autres matchs. Un pack comme un abonnement restreint à un nombre de matches limités.

4. Procédure d'achat

4.1. Canaux de distribution

L'achat des Titres d'Accès peut se faire notamment :

- Sur le site Internet du Club : www.mhscfoot.com (onglet « billetterie en ligne »)
- Auprès du service Billetterie du Club :
 - o Guichets Stade de la Mosson, Avenue Heidelberg, 34085 MONTPELLIER
 - o MHSC Store Odysseum, Place de Venise, Allée Ulysse, 34000 MONTPELLIER

- Sur un terminal mobile via l'application mobile du Club, dans la rubrique « Billetterie »

L'application mobile du Club est téléchargeable via les liens ci-dessous en fonction du type d'appareil :

- o AppStore: <http://urlz.fr/5NZ2>
- o GooglePlay: <http://urlz.fr/5NZ4>

4.2. Procédure de souscription d'Abonnement(s) pour les particuliers

Un particulier ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique contrat d'Abonnement suivant l'une des formules décrites ci-avant dans la limite des disponibilités.

Pour s'abonner, l'Acheteur devra communiquer au Club l'ensemble des renseignements qui lui seront demandés, payer le prix correspondant à la formule d'Abonnement choisie ou fournir les pièces exigées pour la mise en place d'un paiement échelonné et, le cas échéant, présenter les justificatifs demandés pour un Abonnement à tarif réduit.

Sous réserve de la réalisation des conditions énoncées ci-avant, la carte d'Abonnement sera remise à l'Acheteur ou, en cas d'achat à distance, envoyée par courrier selon les modalités

définies à l'article 4.7 ci-après.

Seule la carte d'Abonnement permet l'accès de l'Abonné à sa place numérotée dans le Stade.

4.3. Procédure de renouvellement d'Abonnement pour les particuliers

Chaque abonné de la Saison bénéficie en priorité de la possibilité de renouveler son Abonnement pour la Saison suivante pendant une période à durée limitée (les modalités et dates d'obtention de ces abonnements sont communiqués dès que possible lors de la saison n-1 sur le site officielle du Club (www.mhscfoot.com), en bénéficiant d'un tarif réduit, sous réserve de disponibilités de la formule d'Abonnement et sous réserve que son Abonnement n'ait pas été suspendu et/ou résilié pour quelque motif que ce soit.

Dans l'hypothèse d'un renouvellement d'Abonnement, l'Acheteur se verra attribuer la même place que la Saison précédente sous réserve des impératifs d'organisation et de sécurité qui s'imposent au Club. Si celui-ci souhaite changer l'emplacement de son Abonnement, il devra en faire la demande expresse au moment de l'achat. Il appartiendra au Club d'accéder à la demande de l'Acheteur sous réserve des disponibilités.

4.4. Procédure d'achat pour un Détenteur mineur de moins de 16 ans

L'achat d'un Titre d'Accès pour un mineur de moins de 16 ans est subordonné à l'achat d'un Titre d'Accès pour une personne majeure dans la même tribune.

Lors de l'achat de son Titre d'Accès, le mineur de moins de 16 ans devra être accompagné d'un de ses parents ou tuteurs légaux qui remettra au Club une lettre signée l'autorisant à assister au(x) Match(s) concerné(s) et garantissant qu'il sera accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'Accès valide dans la même tribune.

Le Club déconseille aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de 5 ans.

4.5. Procédure d'achat pour une personne morale

Une personne morale peut acheter un (ou plusieurs) Titre(s) d'Accès, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet, la personne morale prendra contact avec le responsable billetterie du Club, par mail, l'@ : billetteriemhsc@mhscfoot.com

La personne morale qui achète un Titre d'Accès s'engage :

- à connaître l'identité du Détenteur du Titre d'Accès et à la communiquer au Club à première demande.
- à faire respecter par le Détenteur du Titre d'Accès les termes des présentes CGV.

La personne morale sera responsable de toute violation des présentes CGV par le Détenteur d'un Titre d'Accès acheté par cette dernière.

4.6. Moyens et modalités de paiement

Les moyens de paiement autorisés sont :

- Sur le site Internet du Club : carte bancaire (CB, e-Carte Bleue, Mastercard, Visa, Visa Electron, Maestro) ;
- A la Billetterie du Club : carte bancaire (CB, e-Carte Bleue, Mastercard, Visa, Visa Electron, Maestro), espèces, Chèques vacances ;

- Sur l'application mobile du Club : carte bancaire (CB, e-Carte Bleue, Mastercard, Visa, Visa Electron, Maestro) ;
- Le paiement par chèque n'est accepté que pour la souscription d'un titre d'accès annuel (abonnement).

Les différents moyens de paiement acceptés par chacun des autres points de vente seront précisés par ces derniers.

Pour un achat de Billet(s), le règlement s'effectue à la commande, en une seule fois et pour son montant total.

Pour un achat d'Abonnement(s), le règlement s'effectue au choix de l'Acheteur en une seule fois ou le cas échéant par chèque en 3 fois sans frais (établissement de 3 chèques avec date d'encaissement précisée au dos de ces derniers en accord avec l'acheteur et le Club au moment de l'achat de l'abonnement).

Le site Internet du Club bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle, sans qu'aucun intermédiaire ne puisse avoir accès à ces informations.

4.7. Modalités d'obtention des Titres d'Accès achetés à distance

Les modalités d'obtention des Titres d'Accès achetés à distance soumises au choix de l'Acheteur selon la nature du titre d'accès (Billet papier, e-Ticket, m-Ticket ou Abonnement) sont les suivantes :

➤ Retrait à la Billetterie du Club

Pour les titres d'accès acheter à distance (e-billet match ou abonnement annuel sous forme de carte RFID ou chéquier d'abonnement), il n'y a pas de retrait à la Billetterie du stade. Seuls les litiges en cas de non réception de titres d'accès achetés à distance sont gérés à la billetterie du stade.

Afin de résoudre au plus vite les litiges liés à la non réception de titres d'accès achetés à distance, l'acheteur, lors de sa venue au guichet du stade, devra présenter une pièce d'identité correspondant au nom sous lequel la réservation a été faite ainsi que le numéro de réservation communiqué au moment de l'achat. A défaut, les Titres d'Accès ne pourront être délivrés.

➤ Expédition à domicile

L'Acheteur peut se faire expédier le (ou les) Titre(s) d'Accès annuel acheté(s) à distance (carte d'Abonnement) par courrier (lettre suivie) à l'adresse indiquée lors du processus de commande moyennant des frais d'envoi qui seront précisés lors du choix de l'acheteur.

Les informations énoncées par l'Acheteur concernant l'adresse d'expédition engagent celui-ci. A ce titre, le Club ne saurait être tenu pour responsable des erreurs commises dans le libellé des coordonnées du destinataire

Si le délai entre la date de réservation et la date de la rencontre est inférieure à 5 jours ouvrés, l'Acheteur n'aura pas la possibilité de bénéficier d'une expédition à domicile de son (ou ses) Titre(s) d'Accès.

Le Club se réserve en outre le droit, notamment pour des raisons liées à la bonne organisation des rencontres, de modifier le délai susmentionné ou supprimer cette possibilité.

➤ Impression à domicile (e-ticket uniquement)

L'Acheteur d'un e-ticket, via la billetterie en ligne officielle du MHSC, recevra son Titre d'Accès par

courrier électronique et devra l'imprimer à domicile.

Les e-tickets doivent être imprimés sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable.

L'Acheteur devra veiller à ce que l'impression soit la plus nette possible. En cas de mauvaise impression, il est recommandé d'imprimer l'e-ticket avec une autre imprimante.

Le Club décline toute responsabilité pour les anomalies survenant durant l'impression des e-tickets.

➤ m-Ticket

En choisissant le m-Ticket comme mode d'obtention d'un Titre d'Accès sur l'application mobile du Club, rubrique « Billetterie », l'Acheteur d'un M-Ticket recevra son Titre d'Accès sur son mobile ou sur sa tablette. L'application mobile du Club est téléchargeable via les liens ci-dessous :

- AppStore: <http://urlz.fr/5NZ2>

- GooglePlay: <http://urlz.fr/5NZ4>

Le Club décline toute responsabilité en cas d'impossibilité par l'Acheteur à visualiser le M-Ticket sur son mobile ou tablette qui ne serait pas due à un manquement à ses obligations (Mobile défectueux, mobile non compatible...)

Pour l'e-Ticket et le m-Ticket, le Club ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable, de tout dommage direct ou indirect résultant, notamment :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée;
- des problèmes de téléchargement de l'E-Ticket ou du M-Ticket, découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau internet.

L'Acheteur fera son affaire de la remise éventuelle au Détenteur des Billets du (des) Titre(s) d'Accès conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.

4.8. Conditions d'utilisation des e-tickets

Pour accéder au Stade, le Détenteur d'un e-Ticket doit être muni de l'e-Ticket imprimé conformément aux dispositions exposées ci-dessus.

Chaque e-ticket est unique. Un seul exemplaire de l'e-Ticket permet d'accéder au Stade. Si un second e-ticket identique est présenté au contrôle d'accès du Stade, le Détenteur de cet exemplaire ne pourra pas pénétrer dans le Stade. L'Acheteur est donc responsable de celui-ci.

4.9. Conditions d'utilisation des m-tickets

Le m-Ticket téléchargé conformément aux dispositions ci-avant contient :

- Un QR Code unique et infalsifiable, qui sera lu à l'entrée du Stade ;
- Les informations mentionnées habituellement sur un Billet : rencontre à laquelle le Billet permet l'accès, lieu, date et heure, emplacement.

Chaque m-Ticket constitue un droit d'entrée pour une personne seulement. Si un second m-Ticket identique est présenté au contrôle d'accès du Stade, le Détenteur de cet exemplaire ne pourra pas pénétrer dans le Stade. L'Acheteur est donc responsable de celui-ci. Les photos,

photocopies, imitations et contrefaçons de m-Tickets ne seront pas acceptées.

Afin de permettre le contrôle du m-Ticket, l'Acheteur doit s'assurer que la batterie de son mobile ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son m-Ticket.

L'Acheteur d'un m-Ticket pourra également imprimer son Billet à domicile. Seul le premier présenté donnera droit à l'accès au Stade.

Lors des contrôles à l'entrée du Stade, un justificatif d'identité pourra être demandé pour identifier l'Acheteur du Billet.

4.10. Transfert de propriété

Les Titres d'Accès (Billets, Abonnements, Packs...) demeurent la propriété du Club jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix.

4.11. Restrictions

Aucun Titre d'Accès (Billet ou Abonnement ; Packs...) ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé.

Toute utilisation d'un Titre d'Accès (Billet Abonnement, Packs...) par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé est également prohibée.

4.12. Absence de droit de rétractation

La vente de Billet(s) ou d'Abonnement(s) à distance par le Club, constituant une prestation de services d'activités de loisir devant être fournie à une date ou à une période déterminée conformément à l'article L.221-28 alinéa 12 du Code de la consommation, ne font pas l'objet d'un droit de rétractation du consommateur conformément aux dispositions de l'article L. 221-18 du même code.

5. Cession des Titres d'Accès (option suivant la politique de chaque Club)

Concernant la cession à titre gratuit ou onéreux d'un Titre d'Accès, Il est rappelé qu'est applicable à ce sujet l'article 313-6-2 du Code Pénal qui stipule que le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des Titres d'Accès à une manifestation sportive, de manière habituelle et sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.

5.1. Faculté de cession des Billets

5.1.1. Cession à titre gratuit

L'Acheteur peut céder gratuitement tout Billet à tout Détenteur étant rappelé que :

- conformément à l'article 4.10, le Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé.

- conformément à l'article 2, l'Acheteur se porte garant du respect par le Détenteur des présentes CGV.

L'Acheteur s'engage à connaître l'identité du Détenteur et à la communiquer au Club à première demande.

5.1.2. Cession à titre onéreux

L'Acheteur du Billet, ni le Détenteur, ni les Accompagnateurs ne peuvent d'une quelconque manière offrir à la vente, vendre, revendre leur(s) Billet(s).

Par ailleurs, tout Acheteur ou Détenteur de Billet s'interdit, sous peine d'éventuelles poursuites judiciaires, d'utiliser ou de tenter d'utiliser un Billet comme élément d'un « forfait » de voyage (combinant par exemple le Billet avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.).

5.2. Faculté de cession des droits d'accès d'un Abonnement

Aucun Abonnement ne peut être cédé intégralement, à titre gratuit ou onéreux. Les droits d'accès composant l'Abonnement peuvent être cédés individuellement par l'Abonné dans les conditions définies ci-après.

5.2.1. Cession à titre gratuit

L'Abonné peut céder à une personne physique, à titre gratuit, un droit d'accès à un Match compris dans son Abonnement par le prêt ponctuel de sa Carte d'Abonnement, étant rappelé que :

- conformément à l'article 4.10, le Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé.
- conformément à l'article 2, l'Acheteur se porte garant du respect par le Détenteur des présentes CGV.

En cas de non-respect des dispositions spécifiques ci-dessus, relatives au prêt de Carte, le Club se réserve le droit, selon les circonstances, de :

- saisir tout Titre d'Accès non conforme et/ou refuser l'accès au porteur ou l'expulser hors du Stade ;
- résilier l'Abonnement faisant l'objet de la cession en cause.

5.2.2. Cession à titre onéreux

L'Acheteur ne peut pas céder individuellement à titre onéreux un droit d'accès à un Match compris dans son Abonnement.

Le non-respect de cette condition entraînera l'annulation (sans remboursement) du dit Abonnement.

Il en est de même, en cas d'arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et de venir de supporters du Club ou de l'équipe adverse prononcé en application des dispositions des articles L332-16-1 et L332-16-2 du Code du sport. Le Club peut néanmoins à sa seule discrétion décider de rembourser totalement ou partiellement les Titres d'Accès des supporters concernés.

6. Conditions

6.1. Conditions d'accès au Stade

Toute personne (quel que soit son âge) doit être munie individuellement d'un Titre d'Accès valable pour pouvoir pénétrer dans le Stade et assister au Match concerné.

L'entrée est immédiate, toute sortie du Stade est définitive.

- Opérations de contrôle :

Aux entrées du Stade, le Détenteur du Titre d'Accès accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il peut être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement Intérieur du Stade et/ou le Code du Sport sont consignés ou saisis.

En cas de billetterie nominative, seule la personne dont l'identité correspond à celle figurant sur le Titre d'Accès peut pénétrer dans le Stade.

Le Club se réserve le droit de faire procéder à un rapprochement documentaire, au moment du contrôle à l'entrée du Stade ou à l'intérieur de ce dernier. Un document permettant au Détenteur du Titre d'Accès de justifier de son identité peut ainsi être exigé. Si l'identité ne correspond pas à celle figurant sur le Titre d'Accès, le Détenteur ne peut accéder à l'intérieur du Stade ou en est exclu.

Dans l'hypothèse où le Titre d'Accès en possession du Détenteur est un titre acheté à tarif réduit dans les conditions de l'article 3.1.2 des présentes CGV, un rapprochement documentaire peut également être opéré à l'entrée ou à l'intérieur du Stade afin de s'assurer de la situation du Détenteur au regard des dispositions susvisées. A défaut, (A compléter en fonction de la politique du Club en la matière, exclusion du Stade ou paiement du solde par exemple).

Toute personne refusant de se soumettre aux mesures de contrôle et de sécurité figurant au présent paragraphe se voit refuser l'entrée au Stade sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

➤ Restrictions particulières d'accès :

Toute personne se présentant en état d'ivresse ou étant sous l'influence de produits stupéfiants se voit refuser l'entrée au Stade sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

Tout mineur de moins de 16 ans doit être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'Accès valide dans la même tribune. Il est déconseillé aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de cinq ans.

Conformément aux articles L.332-15 et L.332-16 du Code du sport, le Club est informé de l'identité des personnes faisant l'objet d'une mesure d'interdiction administrative ou judiciaire de pénétrer ou de se rendre aux abords du Stade. Dès lors, l'accès au Stade est donc formellement interdit à ces personnes qui ne peuvent pas prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de leur Titre d'Accès.

Il en est de même, en cas d'arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et de venir de supporters du Club ou de l'équipe adverse prononcé en application des dispositions des articles L332-16-1 et L332-16-2 du Code du sport. Le Club peut néanmoins à sa seule discrétion décider de rembourser totalement ou partiellement les Titres d'Accès des supporters concernés.

6.2. Interdictions et comportements prohibés

Tout Détenteur d'un Titre d'Accès accédant au Stade s'engage à respecter les présentes CGV, le Règlement intérieur du Stade, qui peut être consulté aux entrées du Stade, sur le site internet du

Club), ainsi que les textes législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les dispositions des articles L. 332-3 à L. 332-16 et L. 332-18 du Code du Sport.

Il s'engage également à respecter les consignes de sécurité prises par l'organisateur du Match, notamment celles qui visent à assurer la sécurité des supporters adverses et à ne pas nuire par son comportement (violences, injures, comportement délictueux, ...), à l'image du Club.

Infractions au Code du sport :

L'article L332-8 du Code du Sport punit de 3 ans d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende toute personne qui introduirait ou tenterait d'introduire dans le Stade des fusées, fumigènes, pétards ou autre artifice, ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme. Est ainsi interdit au sein du Stade tout objet pouvant servir de projectile, constituer une arme ou mettre en péril la sécurité du public : engins pyrotechniques, couteaux, bouteilles, verres, boîtes métalliques, barres, hampes rigides et de gros diamètres, ciseaux, cutters, vuvuzelas, lasers, ...

Par ailleurs, il est également formellement interdit notamment :

- .d'introduire ou de tenter d'introduire au sein du Stade des boissons alcooliques ;
- .d'accéder en état d'ivresse au sein du Stade ou de tenter d'y pénétrer par force ou fraude ;
- .de provoquer, par quelque moyen que ce soit, des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur ou de toute autre personne ou groupe de personnes ;
- .d'introduire, de porter ou d'exhiber au sein du Stade, lors du déroulement ou de la retransmission en public du Match, des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste, xénophobe, homophobe, ou prônant toute forme de discrimination, ou de tenter de le faire ;
- .de jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes ;
- .de troubler le déroulement d'une compétition ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, en pénétrant sur l'aire de jeu.

Le Détenteur du Titre d'Accès reconnaît également que les instances sportives organisatrices des compétitions ainsi que les organisateurs de manifestations sportives (le Club) sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions qu'ils organisent. Il est ainsi, sauf autorisation spéciale du ou des détenteurs des droits, interdit de s'adonner à toute activité commerciale. Est donc notamment interdit par exemple d'enregistrer, transmettre ou de quelque manière que ce soit, diffuser, publier et/ou reproduire par internet ou tout autre support, des sons, images (fixes ou animées), données ou statistiques du Match, ou de porter assistance à toute personne agissant ainsi.

Le public est informé que sont punis :

- d'une peine d'un an d'emprisonnement et 15000 euros d'amende, l'intrusion sur l'aire de jeu (art. L332-10 du code du sport) ;
- d'une peine de 3 ans d'emprisonnement et 15000 euros d'amende, les jets de projectiles (art. L332-9 alinéa 1 du code du sport) ;
- d'une peine de 3 ans d'emprisonnement et 15000 euros d'amende, également passible du paiement d'une amende forfaitaire délictuelle de 500 euros, l'intrusion, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques (art. L332-8 alinéa 1 du code du sport).

L'ensemble de ces délits fait également encourir à leur auteur une interdiction de stade

Pour une durée de 5 ans.

➤ Infractions relatives aux droits d'exploitation :

Le Détenteur du Titre d'Accès reconnaît également que les instances sportives organisatrices des compétitions ainsi que les organisateurs de manifestations sportives (le Club) sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions qu'ils organisent. Il est ainsi, sauf autorisation spéciale du ou des détenteurs des droits, interdit de s'adonner à toute activité commerciale. Est donc notamment interdit par exemple d'enregistrer, transmettre ou de quelque manière que ce soit, diffuser, publier et/ou reproduire par internet ou tout autre support, des sons, images (fixes ou animées), données ou statistiques du Match, ou de porter assistance à toute personne agissant ainsi.

➤ **Infractions relatives aux activités commerciales / paris sportifs**

Sauf accord préalable et exprès du Club, l'Acheteur et le Détenteur du Titre d'Accès l'interdisent de l'utiliser et/ou de tenter de l'utiliser à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient, notamment dans le cadre de jeux concours, loterie, opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type.

Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un Match, y compris par l'usage de documents, tracts, badges, insignes ou banderoles de toute taille, de nature publicitaire, ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vus par des tiers ; sans l'accord préalable écrit du Club et/ou, suivant le Match concerné, de l'organisateur de la compétition concernée.

Il est à ce titre formellement interdit d'utiliser ou de tenter d'utiliser son Titre d'Accès comme élément d'un « forfait » de prestation ou de voyage (combinant par exemple le Titre d'Accès avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.) sans l'accord écrit du Club.

Enfin, dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est formellement interdit à tout Détenteur de parier dans l'enceinte du Stade sur le Match en jeu.

➤ **Conséquences :**

Tout Acheteur ou Détenteur de Titre d'Accès auteur d'une des infractions figurant au présent article, ou contrevenant à l'une des dispositions du Règlement Intérieur ou des présentes CGV (et ce y compris les situations d'impayés), est susceptible de se voir expulser du Stade, ou de se voir refuser l'accès à ce dernier, sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

Pour les Abonnements :

Le Club se réserve également le droit de mettre un terme à son Abonnement sans que son bénéficiaire puisse prétendre à un quelconque remboursement. Ce dernier est tenu de retourner immédiatement son Abonnement au Club.

6.3. Dispositions relatives au droit à l'image

Toute personne assistant à un match du MHSC consent au MHSC ainsi qu'à l'instance sportive organisatrice de la compétition pour l'ensemble des rencontres se déroulant au stade, et à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteurs, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter sa voix et son image, sur tout support en relation avec le Match et/ou la promotion du Stade et/ou du Club, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les media digitaux, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le Club à tout tiers de son choix.

6.4. Vidéo protection

Le Détenteur du Titre d'accès est informé que, pour assurer sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéo protection dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires.

Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article. L253-5 du Code de la Sécurité Intérieure. Le délai de conservation des images est de 21 jours.

Il peut s'exercer auprès des services techniques de la direction des Sports dépendant du Pôle jeunesse et Sport de la Métropole de Montpellier (04-67-13-60-00).

Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un Match, y compris par l'usage de documents, tracts, badges, insignes ou banderoles de toute taille, de nature publicitaire, ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vus par des tiers ; sans l'accord préalable écrit du Club et/ou, suivant le Match concerné, de l'organisateur de la compétition concernée. Il est à ce titre formellement interdit d'utiliser ou de tenter d'utiliser son Titre d'Accès comme élément d'un « forfait » de prestation ou de voyage (combinant par exemple le Titre d'Accès avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.) sans l'accord écrit du Club, Enfin, dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est formellement interdit à tout Détenteur de parier dans l'enceinte du Stade sur le Match en jeu.

➤ Conséquences :

Tout Acheteur ou Détenteur de Titre d'Accès auteur d'une des infractions figurant au présent article, ou contrevenant à l'une des dispositions du Règlement Intérieur ou des présentes CGV (et ce y compris les situations d'impayés), est susceptible de se voir expulser du Stade, ou de se voir refuser l'accès à ce dernier, sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

7. Limites de responsabilité du Club

7.1. Perte, vol ou destruction du Titre d'Accès

Dispositions spécifiques aux Billets :

Les Billets perdus, volés ou détruits ne sont ni échangés ni remboursés. Le Club peut néanmoins, sous certaines conditions qu'il définit et dans la mesure où le Club (billetteriemhsc@mhscfoot.com) est prévenu au moins un jour ouvré avant la date de la rencontre à laquelle le titres d'accès permet d'assister, décider d'octroyer un duplicata. Ce duplicata sera à retirer au guichet « invitation » du stade, le jour de la rencontre concernée. L'Acheteur et/ou le Détenteur doit immédiatement en informer le Club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive.

Dispositions spécifiques aux Abonnements :

Les cartes d'Abonnement perdues, volées ou détruites peuvent être remplacées en se rapprochant du service billetterie du Club (billetteriemhsc@mhscfoot.com) au moins un jour ouvré avant la date de la prochaine rencontre à laquelle l'abonnement permet l'accès. L'abonné doit immédiatement en informer le Club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive. Dans l'attente de la réédition de sa carte d'Abonnement, l'Abonné ne pourra pas accéder au Stade.

La réédition d'une carte d'abonnement, en cas de perte, de vol ou de destruction sera facturée à l'abonné. Le montant de cette réédition de carte d'abonnement est fixé à 15€ TTC (quinze euros TTC).

7.2. Composition des équipes / Calendrier / Horaire

La composition des équipes n'est pas contractuelle.

La programmation des rencontres est contractuelle.

Concernant les diverses coupes, la programmation de référence s'entend de la première date à laquelle le match est programmé.

Concernant le championnat la programmation de référence est le calendrier officialisé par la LFP au début de chaque saison. Une journée de championnat le week-end débute le vendredi et se termine le lundi. Une journée de championnat en semaine débute le mardi et se termine le jeudi.

Les calendriers et horaires des rencontres sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par l'organisateur de la compétition et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

En Coupe, quelle qu'elle soit, si la rencontre est maintenue au jour prévu mais à un horaire différent de celui prévu initialement, il est entendu qu'aucun remboursement ne pourra être sollicité de la part des personnes ayant acheté leur Titre d'Accès avant cette modification. Si, en revanche, la rencontre est reportée à une date ultérieure, dans un délai supérieur à 48 heures après la programmation initiale, les personnes ayant acheté leur Titre d'Accès avant la modification conserveront leur Titre d'Accès qui sera valable pour la nouvelle date ou pourront solliciter le remboursement partiel (les frais de location et/ou gestion ne sont pas remboursables) de leur Titre d'Accès auprès du club s'ils n'assistent pas à la rencontre déplacée. Cette demande de remboursement partiel (les frais de location et/ou gestion ne sont pas remboursables) devra être faite par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 7 jours suivant l'annonce de déplacement de la rencontre en cause.

En championnat, si la rencontre est déplacée à un jour ou horaire différent mais maintenue dans la période des 4 jours sur lesquels une journée s'étale, il est entendu qu'aucun remboursement ne pourra être sollicité de la part des personnes ayant acheté leur Titre d'Accès avant cette modification.

Si, en revanche, la rencontre est reportée à une date ultérieure, au-delà des jours sur lesquels s'étale la journée pour laquelle compte le match en cause, les personnes ayant acheté leur Titre d'Accès avant la modification conserveront leur Titre d'Accès qui sera valable pour la nouvelle date ou pourront solliciter le remboursement partiel de leur Titre d'Accès auprès du club s'ils n'assistent pas à la rencontre déplacée. Cette demande de remboursement partiel (les frais de location et/ou gestion ne sont pas remboursables) devra être faite par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 7 jours suivant l'annonce de déplacement de la rencontre en cause.

7.3. Nature des équipes

Les équipes composant une compétition sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par l'organisateur de la compétition et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

Dans cette hypothèse, si un Titre d'Accès était acheté et éventuellement édité alors que l'adversaire du Club venait à être modifié, le Titre d'Accès correspondant serait valable contre ce nouvel adversaire dans les mêmes conditions sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

7.4. Annulation / Report / Huis Clos

En cas de report du Match, que le coup d'envoi ait été donné ou non, le Titre d'Accès reste valable pour le Match à la date à laquelle il est reprogrammé.

Si le Match auquel le Titre d'Accès donne accès est annulé ou, en cas de commencement d'exécution, est définitivement arrêté en cours et n'est pas remis à jouer, le Club décide de sa seule discrétion des modalités éventuelles de remboursement ou de compensation. Le Club

informera par tout moyen à sa disposition (par voie de presse, Internet ou autre support de communication) desdites modalités.

Il en est de même si le Titre d'Accès ne permet plus à son Détenteur d'accéder au Stade en cas de suspension de terrain ou de Match à huis clos total ou partiel prononcé par une instance disciplinaire ou en cas de prononcé d'un arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et de venir du Détenteur.

Dans l'éventualité d'un huis clos partiel ou total issu d'une décision de discipline pour un comportement inapproprié des supporters il est entendu qu'aucun remboursement ne sera accordé par le club.

Dans l'éventualité d'un huis clos partiel ou total, pour une autre raison que celle précitée, il pourra être envisagé un remboursement partiel (les frais de location et/ou gestion ne sont pas remboursables) si le remplacement n'est pas possible dans le cas du huis clos partiel exclusivement. La demande de remboursement doit être effectuée, par les spectateurs concernés, dans les 5 jours suivant l'annonce officielle du huis clos, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Club ne procède en aucun cas aux remboursements de frais annexes éventuellement engagés par le Détenteur du Titre d'Accès pour se rendre au match, tels que le transport, l'hôtel, les frais postaux, etc.

7.5. Placement

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs ou la survenance d'un cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire le Club à proposer à un Détenteur d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de la place indiquée sur son Titre d'Accès, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

Dans une telle hypothèse le Club s'engage à fournir, au spectateur concerné par cette modification, un emplacement dans une catégorie a minima équivalente à celle auquel le Titre d'Accès initial donnait droit. Si le spectateur devait être replacé dans une catégorie inférieure à celle que prévoyait son Titre d'accès initial, le Club s'engage à rembourser la différence entre le Titre initial et le nouveau Titre d'accès. La demande de remboursement de cette différence doit être effectuée, par les spectateurs concernés, dans les 5 jours suivant l'annonce officielle du huis clos, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Cette disposition s'applique également dans l'hypothèse où le Match se déroule pour quelque raison que ce soit dans un autre Stade que celui indiqué au moment de l'achat.

7.6. Incidents et préjudices

Le Club décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par le Détenteur du Titre d'Accès du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un Match qu'il organise au Stade, notamment provoqué par le comportement d'un autre spectateur, sauf à rapporter la preuve à son encontre d'un manquement caractérisé à ses obligations.

7.7. Cause étrangère

D'une manière générale, la responsabilité du Club ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance de cas de force majeure, cas fortuit, fait du prince ou d'imprévision. Sont notamment

exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de cas d'épidémie ou de pandémie, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report de Match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et/ou de discipline (arrêté préfectoral ou ministériel, huis clos total ou partiel et suspension de terrain notamment).

Ainsi, le Détenteur d'un Titre d'Accès renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus.

7.8. Utilisation du Site Internet

L'utilisateur du Site Internet reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder au Site Internet, (mauvaises liaisons, communication saturée...) pour des raisons totalement indépendantes de la volonté du Club, qui ne pourra donc être tenu pour responsable des incidents limitant l'accès au Site Internet.

8. Données personnelles

Le MHSC s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées dans le respect des dispositions de la réglementation en matière de protection des données personnelles, et ce uniquement, pour l'organisation et la gestion des Matches qu'il organise et afin de tenir l'Acheteur informé de l'actualité du MHSC et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité du MHSC, de ses partenaires et du Stade. Il est par ailleurs rappelé que, dans le respect des dispositions de l'article L.332-1 du Code du sport et aux fins d'assurer la sécurité des manifestations sportives, le MHSC peut refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatifs à la sécurité de ces manifestations. A cet effet et en qualité d'organisateur de manifestations sportives, le MHSC réalise un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements ci-dessus énoncés, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. L'Acheteur est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données le concernant lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ainsi que d'effacement. L'Acheteur peut demander la portabilité des données qui le concernent. L'Acheteur a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. L'Acheteur peut par ailleurs transmettre au MHSC ses instructions pour la conservation, l'effacement ou la communication des données en cas de décès et désigner la personne qui en aura la charge. Pour exercer ces droits, il lui suffit d'envoyer un message accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse électronique suivante :

billetterie@mhscfoot.com ou par courrier à l'adresse suivante : SASU Montpellier Hérault Sport Club -Service Billetterie -Domaine de Grammont – 34000 Montpellier.

L'Acheteur peut également contacter le délégué à la protection des données en écrivant à l'adresse suivante :

dpo@mhscfoot.com.

Une réponse sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Le MHSC fera de son mieux pour répondre aux interrogations concernant les traitements de données personnelles qu'il réalise. Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (<https://www.cnil.fr>). Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L.332-1 du Code du sport: «Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs

peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.»

9. Réclamation / relations clients

Toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de l'achat et/ou de l'utilisation du Titre d'Accès doit être adressée à billetteriemhsc@mhscfoot.com par mail ou à par courrier à l'adresse postale : Montpellier Hérault Sport Club (MHSC), Domaine de Grammont, Avenue Albert Einstein, 34967 MONTPELLIER.

Toute réclamation portant sur l'attribution, le refus, la distribution ou la livraison d'un Titre d'Accès doit être adressée au Club au plus tard 2 jours calendaires avant la date du Match, sous peine de forclusion.

10. Propriété Intellectuelle

Le nom « MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB » et le logo sont la propriété exclusive du MHSC. L'utilisation, la copie et la reproduction sont strictement interdites.

11. Absence de Droit de rétractation

Les places de Match et de spectacle commercialisées par le MHSC constituant une prestation de services de loisir devant être fournies selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L221-18 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L221-18 du même codes relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à la souscription de billets, de packs et d'abonnements à distance.

12. Droit applicable / Médiation / Tribunal compétent

Les présentes CGV sont strictement soumises au droit français.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au droit français dans les conditions de droit commun.

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite, le consommateur, sous réserve de l'article L.152-2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, auprès de **SAS Médiation Solution** - 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niois :

site : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

email : contact@sasmediationsolution-conso.fr

Par son acceptation lors de l'achat du Titre d'Accès et/ou de la remise du Titre d'Accès par tout moyen (notamment par transmission électronique), l'Acheteur et le Détenteur reconnaissent avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes CGV.

Conditions Générales d'Utilisation de la Carte Cashless pour les matchs organisés par le Montpellier Hérault Sport Club

PREAMBULE

La société Montpellier Hérault Sport Club ('MHSC ') gère une solution de paiement dématérialisée dite de « cashless ». Cette solution, accessible au travers d'une carte dite « cashless » ou de la carte d'abonné, permet à des particuliers d'effectuer des achats dans les points de restauration du stade de la Mosson durant la saison sportive, soit la période allant du 1^{er} Juillet au 30 juin de l'année suivante, correspondant au calendrier des matchs officiels.

Les présentes conditions générales d'utilisation ont valeur de contrat et régissent les relations entre le MHSC et toute personne physique désirant acquérir et utiliser, pour ses besoins personnels, une carte cashless ou la fonctionnalité cashless de sa carte d'abonné.

Le titulaire de la carte cashless ou de la carte d'abonné reconnaît en avoir pris connaissance et les accepte dans leur intégralité sans aucune réserve. Il pourra obtenir une copie des présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) à tout moment et sans frais par le biais du site billetterie <https://www.mhscfoot.com/billetterie/> ou en adressant une demande par mail à l'adresse suivante : cashless@mhscfoot.com

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

MHSC : désigne la SASU Montpellier Hérault Sport Club.

Carte : désigne la carte cashless qui vous est délivrée et dont l'utilisation est soumise aux présentes CGU. Cette carte peut fonctionner de manière anonyme (« carte anonyme »), être rattachée à votre compte une fois l'identification effectuée (« carte identifiée ») ou grâce à la carte d'abonné 2021-2022 rattachée au compte du client abonné.

Approvisionnement : Transfert de fond par carte de paiement, espèces, en vue de provisionner le compte des unités de monnaie électronique nécessaires aux opérations de paiement.

Contrat : désigne les présentes conditions générales d'utilisation. Il a pour objet de régir les conditions d'utilisations de la carte, étant précisé que certains services associés peuvent faire l'objet de conventions additionnelles.

Compte : Désigne le compte de paiement associé à la carte, que vous approvisionnez en fonds. Le montant de chaque transaction pour laquelle votre carte a été utilisée sera débité de votre compte. Le compte sera ouvert à votre nom en cas de personnalisation de la carte, et à défaut, sera uniquement associé au numéro de carte. A un même compte ne peut être rattaché qu'une seule carte.

Formulaire : Désigne le document en ligne permettant au MHSC de recueillir l'accord du titulaire de la carte sur le contrat.

Mot de passe : Désigne une séquence de signes créée par le titulaire et enregistrée par lui au moment de l'ouverture de son compte cashless, servant de signe de reconnaissance et lui permettant notamment d'accéder à son espace personnel sur le portail client.

Numéro du Carte (CSN) : Désigne un numéro unique d'identification, aléatoire, imprimé sur le support en alphanumérique ; il permet notamment d'identifier le titulaire du compte tant que la personnalisation de la carte n'est pas réalisée.

Parties : Désigne conjointement le MHSC et le titulaire de la carte.

Point(s) de vente : désigne tout point de vente doté de la solution cashless permettant d'acheter une carte, d'effectuer des transactions, de consulter le solde disponible et/ ou de la (ré)approvisionner.

Porteur(s) de la carte : désigne la ou les personne(s) placée(s) sous votre autorité et à qui vous aurez autorisé l'usage de la carte.

Saison sportive : désigne la période allant du 1^{er} Juillet au 30 juin de l'année suivante.

Site internet : désigne le site internet officiel du MHSC, accessible à l'adresse www.mhscfoot.com

Solde disponible : désigne le montant des fonds disponibles sur votre compte et pouvant être utilisé lors des transactions.

Titulaire de la carte (ou « vous ») : Expression vous désignant en votre qualité de personne physique, ayant la capacité juridique à contracter, responsable juridiquement et financièrement de la carte, du compte, des services associés, agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de l'exercice de votre activité professionnelle.

Transaction : Désigne l'opération qui consiste à effectuer à un point de vente, via la carte, au moins un des achats suivants :

- Achat dans les points de restauration à l'occasion des matchs du MHSC au stade De la Mosson.

Chargement/rechargement : désigne le transfert de fonds en euros par carte de paiement ou espèces, en vue de provisionner la Carte des unités de monnaie électronique nécessaires au règlement des achats dans les points de restauration.

Espace personnel : désigne l'espace client mis à disposition par le MHSC, et qui se crée en donnant certaines informations obligatoires d'identification sur le formulaire accessible en ligne. Cet espace permet à son titulaire de consulter le solde disponible et l'historique des transactions (date et montant), de mettre les coordonnées à jour et de modifier le mot de passe.

Match : désigne les matchs disputés à domicile par l'équipe de football masculine ou féminine du MHSC au stade De la Mosson, ou tout événement organisé par le MHSC dans ledit Stade.

Stade De la Mosson : désigne l'enceinte sportive se situant au Domaine de Grammont – 34000 Montpellier destinée notamment à accueillir les matchs du MHSC.

Gestionnaire de point de restauration : désigne toute personne morale exploitant des points de restauration.

Point de restauration : désigne tout point de restauration où la carte peut être utilisée pour l'achat de boissons et d'aliments dans l'enceinte du stade De la Mosson, à savoir l'ensemble des tribunes à l'exception de la tribune Etang de Thau et de l'espace réservé aux supporters visiteurs.

ARTICLE 2 – OBTENTION ET APPROVISIONNEMENT INITIAL

La carte est une carte RFID, rattachée à un compte de paiement, à l'usage exclusif de son titulaire, et qui lui permet, de régler ses transactions aux points de vente dotés de la solution carte cashless sous réserve d'un solde disponible suffisant. L'acquisition de la carte est ouverte à tout particulier. Chaque utilisateur ne pourra avoir qu'un seul compte et chaque compte ne pourra se voir rattacher qu'une seule carte au même titulaire.

Dans le cadre d'un abonnement aux matchs du MHSC, la carte délivrée par le MHSC au titre dudit abonnement fera également office de carte cashless, sans que l'abonné n'ait de démarche particulière à accomplir. La carte ainsi délivrée par le MHSC sera gratuite et pourra, selon les cas être déjà approvisionnée. Les cartes ainsi attribuées seront par ailleurs soumises aux conditions générales de vente de billetterie du MHSC.

En dehors de tout abonnement, il est possible de se procurer une carte, par espèces ou carte bancaire auprès du MHSC dans les points de vente dédiés. Aucune commande par courrier ou par téléphone ne sera prise en compte.

Le titulaire de la carte détermine librement le montant de son approvisionnement initial compris entre cinq euros (5€) et deux cents euros (200€). Le coût d'acquisition de la carte n'est pas à la charge du titulaire de la carte.

Le MHSC se réserve par ailleurs la possibilité de décider unilatéralement de délivrer des cartes d'opérations promotionnelles spécifiques ou cartes prépayées. La carte ainsi délivrée par le MHSC pourra être déjà approvisionnée, notamment à titre de prime lors de la commande d'autres prestations de produits. Ce complément de valeur d'achat aura une durée de validité limitée précisée pour chaque opération. En cas d'utilisation de la carte, les règlements s'imputeront prioritairement sur ce crédit supplémentaire pendant sa durée de validité. A l'issue de sa période de validité, ce crédit supplémentaire disparaîtra sans règlement d'aucune sorte. Ce complément de valeur d'achat ne pourra faire l'objet d'aucun versement (« remboursement ») au titulaire de la carte.

ARTICLE 3 – IDENTIFICATION DE VOTRE CARTE

La carte selon les cas, sera soit directement identifiée par le MHSC par la carte abonnée, soit délivrée en mode non personnalisé (en cas d'acquisition dans les points de vente les jours de matchs à domicile). Tout titulaire d'une carte non identifiée peut, s'il le souhaite, l'enregistrer afin de la rattacher nominativement à son compte. Pour procéder à l'identification, il est indispensable de créer un compte sur le site officiel de la billetterie du MHSC : <https://www.mhscfoot.com/billetterie/>

La carte non identifiée ne peut être personnalisée qu'en ligne, à partir du compte client. La personnalisation ne peut en aucun cas être réalisée par téléphone ou par courrier postal. Tous les comptes sont personnels et ne peuvent être ouverts conjointement. Vous ne pouvez ouvrir qu'un seul compte, et à ce compte ne rattacher qu'une seule carte. Votre compte nominatif de paiement sera ouvert sur la base des informations que vous aurez fournies. Par conséquent, vous vous engagez à fournir des informations personnelles précises et à nous informer de toute modification les concernant dès que possible afin que nos dossiers demeurent à jour (notamment s'agissant de l'adresse électronique). Nous nous réservons le droit de vous demander de fournir des preuves écrites originales de tout document électronique ou de toute information que vous nous fournissez. Il se peut que nous refusions de personnaliser votre carte si nous avons des raisons raisonnables de soupçonner que les informations fournies sont inexactes ou incomplètes.

Vous acceptez que nous communiquions avec vous par courrier électronique, notamment pour envoyer des préavis ou des informations sur votre compte et/ou carte.

ARTICLE 4 – UTILISATION DE LA CARTE

Votre carte est strictement personnelle. Notre politique commerciale interdit formellement la revente de carte ou leur utilisation dans le cadre d'opérations promotionnelles ou de jeux concours, sous quelque forme que ce soit.

Toutefois, vous pouvez la mettre gracieusement à disposition de porteur(s) ; l'existence de porteur(s) distincts du titulaire de compte ne libérant aucunement le titulaire des obligations prévues au contrat. La carte remise au(x) porteur(s) fonctionne sous la seule responsabilité du titulaire de la carte, s'agissant notamment de l'utilisation d'une carte par une personne mineure.

La carte est sous l'entière responsabilité du titulaire qui en assure sa protection. Le titulaire de la carte doit prendre toute mesure pour conserver sa carte sous sa garde. Vous devez toujours veiller à ce que votre carte et votre mot de passe soient protégés et en lieu sûr, que votre carte soit en possession des porteurs de la carte, de ne jamais la laisser à la portée d'une tierce personne, à reprendre la carte après chaque utilisation, à conserver les données d'identification de la carte et/ou du compte, et à ce que nulle autre personne n'utilise votre carte (autres que le(s) porteur(s)) ou n'apprenne(nt) votre mot de passe). Le titulaire de la carte s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la carte susceptible d'entraver son fonctionnement et celui des équipements électroniques et informatiques de quelque manière que ce soit.

La carte est à l'usage exclusif des transactions. Vous pouvez effectuer chaque transaction dans la mesure où votre compte est crédité des fonds suffisants à la réalisation de ces transactions. Les transactions sont par ailleurs soumises aux conditions générales de vente applicables (notamment s'agissant des transactions en ligne).

Votre carte est à débit immédiat lors de chaque transaction. Cela signifie que lors de chaque transaction, le solde disponible sera réduit du montant total réductible de la transaction. Par conséquent, ce montant total déductible doit impérativement être inférieur ou équivalent au solde disponible sur votre carte ; le solde de votre carte ne pourra en aucun cas être négatif.

Le titulaire donne son consentement à la transaction en présentant la carte à l'endroit indiqué sur le lecteur de la carte équipant le point de vente en contrepartie de la sélection des produits ou services achetés.

La transaction étant conditionnée par l'existence d'un solde disponible suffisant à couvrir l'ensemble des coûts générés par ladite transaction, votre compte est interrogé préalablement à chaque transaction. Si le compte est suffisamment provisionné, la transaction peut être initiée ; dans le cas contraire, la transaction est soit réalisée partiellement dans la limite du montant du solde disponible, soit refusée car insusceptible d'exécution partielle faute de solde disponible suffisant.

Il se peut que le MHSC limite l'autorisation de l'utilisation de votre carte si l'utilisation de la carte entraîne ou pourrait entraîner la violation du contrat ou de réglementations applicables ou si le MHSC a des motifs raisonnables permettant de soupçonner que vous ou un tiers êtes les auteurs ou êtes sur le point d'être les auteurs d'une infraction ou d'un autre usage abusif de la carte. De ce fait, nous pourrions alors vous demander de nous adresser votre carte.

Les utilisations de la carte (transaction et approvisionnement) donnent lieu à édition de tickets et /ou reçus d'opération, papiers ou électroniques, mentionnant le nouveau solde disponible ainsi que le numéro de carte. Le titulaire de la carte est responsable de la protection et de la non-divulgence des informations mentionnées sur ledit ticket ou reçu auprès de tierces personnes. En aucun cas, la responsabilité du MHSC ne saurait être engagée en cas de négligence quant à la protection de ces informations.

Vous pouvez consulter votre solde disponible et l'historique des opérations de paiement et des approvisionnements à tout moment en vous connectant en ligne sur votre compte client. Le MHSC n'est pas tenu de notifier au titulaire de la carte le refus de l'ordre de paiement sur le titulaire ou le porteur de la carte en a connaissance lors de la passation de son ordre de paiement.

Le solde de votre compte ne dégage pas d'intérêts.

ARTICLE 5 – RECHARGEMENT DE LA CARTE

Le réapprovisionnement de la carte est réalisé exclusivement par le titulaire de la carte et s'effectue en euros dans les mêmes conditions que l'approvisionnement initial.

Nous nous réservons le droit de suspendre ou d'annuler le droit d'approvisionnement de votre carte à tout moment et sans vous adresser un préavis à cet effet si nous soupçonnons que votre carte ou votre compte fait l'objet d'un usage frauduleux, si le présent contrat ou des règlements applicables ont été violés ou si nous sommes tenus de le faire en vertu de la législation et/ou réglementation applicables.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CARTE

La carte comporte une durée de validité allant jusqu'au 30 Juin 2025, sous réserve de tout autre support qui viendrait en remplacement de la carte RFID compte tenu des évolutions technologiques.

Par exception à ce qui les précède, les cartes acquises dans le cadre d'un abonnement aux matchs du MHSC expirent à l'échéance dudit abonnement soit au 30 Juin de la saison N.

A l'expiration de la durée de validité de la carte, il appartient au titulaire du compte de se procurer une carte en remplacement de celle arrivée à expiration.

ARTICLE 7 – RESILIATION DU CONTRAT ET REMBOURSEMENT

Aucune possibilité de résiliation ni de remboursement (en dehors de la période dédiée à cet effet) n'est envisageable. Le titulaire de la carte pourra procéder à une demande de remboursement du solde restant sur sa carte d'un minimum de 5 euros en ligne à l'adresse mail suivante : cashless@mhscfoot.com pendant le mois de Juin de la saison concernée. Aucun montant promotionnel – cashback et/ou tout avantages promotionnels – ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Aucune possibilité de résiliation ni de remboursement n'est envisageable si tout le crédit n'est pas consommé avant le 30/06/2025. Le crédit restant sur la carte après le 30/06/2025 n'est ni reportable ni cessible sur une autre carte.

Résiliation à l'initiative du MHSC

A défaut d'utiliser votre compte sur une période continue allant de la dernière utilisation au cours de la saison sportive N (approvisionnement ou transaction) jusqu'au 30 juin de la saison sportive N+3, nous pourrions résilier le contrat en respectant un préavis de 30 jours à compter de l'envoi d'un e-mail à l'adresse indiquée sur votre compte client et clôturer votre compte. Sauf demande écrite contraire dans ce délai de préavis, vous perdrez alors tout droit d'utilisation de la carte. Le solde disponible ne pourra en aucun cas vous être restitué. Par ailleurs, la monnaie électronique créditée par le MHSC (et/ou ses partenaires) dans le cadre d'opérations promotionnelles spécifiques et inutilisée, dans un délai déterminé par le MHSC suivant le crédit de la carte, est automatiquement recreditée au MHSC et/ou financeurs de ladite opération. Toute transaction effectuée pendant ledit délai sera considérée être effectuée prioritairement à partir des unités de monnaie électronique ainsi créditées à titre promotionnel.

Si vous ne respectez pas le contrat ainsi que ses évolutions, nous pouvons de plein droit suspendre immédiatement le fonctionnement de votre carte jusqu'au moment où vous aurez remédié à votre manquement, nous pourrions mettre fin définitivement à l'utilisation de votre carte et au contrat. Vous perdrez alors tout droit d'utilisation de la carte, le solde disponible ne vous étant pas restitués.

Dès lors que le MHSC est informé par un document officiel du décès du titulaire du compte, le MHSC clôture son compte et bloque ainsi l'utilisation de la carte du défunt.

ARTICLE 8 – OPPOSITION ET CONTESTATION

Opposition

En cas de vol ou de perte, le MHSC n'est pas responsable et est habilité à demander une déclaration sur l'honneur ou une copie de la déclaration de vol au titulaire de la carte. Une fois cette étape effectuée votre carte sera bloquée immédiatement après réception de votre réclamation. Vous pourrez alors demander une nouvelle carte qui sera re créditée du même montant qu'au moment du blocage de votre carte et seulement s'il s'agit d'une carte cashless identifiée ou d'une carte d'abonné. Le montant de réédition de la carte s'élève à 15€ pour la carte d'abonné et à 5€ pour la carte cashless. Il faudra également que cela n'intervienne pas après le 30/06 pour la carte d'abonné. Vous êtes pleinement responsable des opérations de paiement et toute utilisation frauduleuse de votre carte qui aurait lieu avant le blocage de celle-ci, faisant référence à la procédure d'opposition ci-dessus. Si nous avons besoin de conduire une enquête par rapport à une transaction réalisée à l'aide de la carte, vous devez alors collaborer avec nous si nécessaire avec la police ou tout autre administration et/ou organisme autorisé. Seules les opérations effectuées après le blocage de la carte sont à la charge du MHSC, sous réserve du comportement non fautif du titulaire.

Contestation en cas de débit non justifié

Si des raisons vous permettent d'estimer qu'une transaction a été inscrite sur votre compte par erreur, vous devez nous transmettre votre demande via l'adresse mail suivante cashless@mhscfoot.com dans les plus brefs délais et avant l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la date de débit du compte dûment consultable sur le compte client. Ce délai est un délai de forclusion. Nous procéderons alors à l'examen de votre compte et des circonstances de la transaction, afin de vous communiquer les informations en notre possession. S'il s'avère qu'une somme ait été débitée de votre compte alors qu'aucune transaction ne soit intervenue, nous rembourserons la somme en cause en créditant votre compte du montant de ladite somme ; nous n'aurons pas d'autres obligations à votre égard.

ARTICLE 9 – DROIT DE RÉTRACTATION

En cas de commande ou de réapprovisionnement à distance, conformément aux dispositions de l'article L121-20-8 du code de la consommation, vous disposerez d'un délai de 14 jours franc à compter de la réception de votre commande et/ou de

vos réapprovisionnement pour exercer votre droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités. Lorsque le délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au 1er jour ouvrable suivant. Toutefois, le droit de rétractation ne sera pas applicable aux cartes qui auront été totalement ou partiellement utilisées avant la fin du délai de rétractation. Le titulaire de la carte qui souhaite exercer leur droit de rétractation, doivent envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception datée et signée avant l'expiration du délai visé ci-dessus, à l'attention du service client de contact indiquée ci-après. Formulaire de rétractation à adresser en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : MHSC – Service cashless, Domaine de Grammont – 34000 Montpellier, accompagné de la facture, d'un RIB (relevé d'identité bancaire) :

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse Postale :

Adresse Electronique :

Numéro de carte:

Numéro de téléphone portable :

Déclare annuler ma souscription à distance auprès des services de paiement carte cashless du MHSC en date du _____ d'un montant de _____ euros.

Date :

Signature

Le retour de la carte est effectué sous la responsabilité exclusive du titulaire de la carte, et à ses frais.

Le MHSC ne saurait être tenu responsable des éventuelles conséquences, directes ou indirectes, découlant d'instructions erronées, incomplètes, insuffisamment claires ou précises données par le titulaire de la carte lors de l'exercice de son droit de rétractation. La demande de rétractation prend effet dès réception du formulaire de rétractation et a pour conséquence le blocage de votre compte et du service de paiement qui ne peuvent plus être utilisés. En cas de rétractation, nous annulerons alors le compte et rembourserons le montant du solde disponible sur le compte du client dans un délai maximum de 30 jours suivant la date à laquelle le droit a été exercé.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

Nous n'engageons pas notre responsabilité au titre d'un dommage résultant directement ou indirectement d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence en vigueur et/ou d'une cause échappant à notre contrôle, notamment, un manque de fonds. La responsabilité du MHSC ne saurait notamment être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau internet, notamment une rupture du service ou une intrusion extérieure. Le titulaire déclare connaître les caractéristiques et les limites d'internet en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données, et les risques liés à la sécurité des communications. Lorsque la carte ne fonctionne pas en raison d'un manquement nous étant imputable, notre responsabilité est limitée au remplacement de la carte et/ou au remboursement du solde disponible. Le MHSC et/ou le prestataire technique du compte client se réserve(nt) le droit de bloquer ou d'interrompre l'accès audit compte, à sa seule discrétion et sans préavis, si elle soupçonne l'existence de tentatives malveillantes ou frauduleuses, menaçant la confidentialité des informations relatives au titulaire de la carte, ou pour toute autre raison. Le MHSC ou son prestataire, le cas échéant, n'assume aucune responsabilité pour les dommages découlant de tels blocages ou de telles interruptions. En aucun cas, la responsabilité du MHSC ne saurait être engagée en cas de faute du titulaire de la carte, de manquement intentionnel, ou constitutif d'une négligence grave à ses obligations, de transmission tardive de l'opposition ou de mauvaise foi. Le MHSC reste étranger à tout différend commercial pouvant survenir entre le titulaire de la carte (et/ou le porteur de la carte) et le commerçant tiers gestionnaire de point de vente. L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du titulaire de la carte (et/ou du porteur de la carte) d'honorer le règlement des opérations de paiement.

ARTICLE 11 – PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les informations demandées à travers le formulaire disponible en ligne ou aux points de rechargement vous concernant et portant la mention obligatoire, sont nécessaires pour la délivrance de la carte, la validation et la sécurisation des commandes et la lutte contre la fraude. En leur absence, la demande du titulaire de la carte ne pourra pas être traitée. Les informations sont destinées à la société SASU MHSC qui est responsable de leur traitement. En nous communiquant vos coordonnées, et sauf opposition ultérieure de votre part, vous pourrez recevoir des informations sur le Club et toute actualité ou offre

concernant le MHSC. Si vous avez coché la case prévue à cet effet, vous pourrez également recevoir des informations ou des sollicitations commerciales concernant nos partenaires extérieurs par voie électronique. Conformément à la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de suppression et de rectification aux données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits par courrier électronique à l'adresse cashless@mhscfoot.com ou par courrier postal.

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les éléments de la carte, y compris la technologie sous-jacente, sont protégés par le droit d'auteur, des marques ou des brevets. La mise à disposition du portail client ne constitue en aucun cas l'octroi d'une licence ou d'un droit d'utilisation sur toute image, marque déposée, ou logo du MHSC (et/ou de ses partenaires). Le téléchargement ou la copie de tout logiciel ou matériel à partir du portail client ne confère aucun droit au titulaire de la carte sur les éléments téléchargés ou copiés. Le MHSC réserve tous ses droits de reproduction et de propriété de toute information disponible sur le portail client et/ou sur la carte et entend les faire respecter dans la mesure autorisée par les lois applicables

ARTICLE 13 – PREUVE ET CONSERVATION DES TRANSACTIONS

Sauf preuve contraire, nos registres informatiques et ceux de nos prestataires, conservés dans des conditions raisonnables de sécurité, constitueront la preuve de l'ensemble des communications, de commandes et des paiements intervenus entre le MHSC et le Titulaire de la Carte. Conformément à la réglementation en vigueur, le MHSC procède à un archivage des bons de commande et des factures sur un support fiable et durable pendant une durée de cinq (5) ans. Le titulaire de la carte pourra obtenir une copie sur simple demande par e-mail. Dans tous les cas, le MHSC recommande au client de conserver l'e-mail de validation de sa commande ainsi que sa facture.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tout retard ou défaut dans l'exercice de l'un de nos droits prévus par le contrat ne saurait en aucune manière être interprété comme une renonciation à ce droit et ne fait pas obstacle à l'exercice ultérieur de ce droit. Si l'une des quelconques dispositions substantielles du contrat venait à être considérée comme nulle, les autres dispositions n'en conserveraient pas moins leur force obligatoire et le contrat ferait l'objet d'une exécution partielle. Nous pourrions apporter des modifications aux présentes CGU notamment pour tenir compte des évolutions et avancées technologiques. La date de mise à jour indiquée en ligne sur le portail client vaut date d'entrée en vigueur, annulant et remplaçant les versions antérieures. En outre, toute modification légale ou réglementaire ayant un effet sur l'exécution du contrat s'impose sans qu'il soit nécessaire de formaliser un avenant à celui-ci dès la date d'effet de cette législation ou réglementation.

Nous pouvons céder nos droits et bénéfices à tout moment et sans avoir à adresser un préavis au Titulaire de la Carte Les présentes CGU sont régies par le droit français et les litiges qui pourraient naître dans le cadre des présentes seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'Appel de Montpellier.

ARTICLE 15 – CONTACT – RÉCLAMATION

Pour toute question, information ou réclamation, le service client du MHSC est à votre disposition par mail à l'adresse suivante : cashless@mhscfoot.com ou par courrier à l'adresse suivante : MHSC – Service Cashless, - Domaine de Grammont – 34000 Montpellier

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur **SAS Médiation Solution** - 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost :

site : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

email : contact@sasmediationsolution-conso.fr

Par son acceptation lors de l'achat du Titre d'Accès et/ou de la remise du Titre d'Accès par tout moyen (notamment par transmission électronique), l'Acheteur et le Détenteur reconnaissent avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes CG